



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Togo

Question écrite n° 32437

Texte de la question

M. Jacques Desallangre souhaite appeler l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur certains événements évoqués par Amnesty International et relatifs à des exactions commises au Togo. Il semblerait que des corps de centaines de personnes aient été repêchés en haute mer par des pêcheurs après des mouvements inhabituels d'avions et d'hélicoptères. Ces aéronefs seraient entretenus grâce à la coopération militaire française, qui de plus participe activement à l'encadrement et à l'approvisionnement logistique des militaires togolais. L'un d'entre eux, accusé depuis lors d'avoir ordonné des tortures, a été décoré en avril 1998 de l'ordre national du mérite. Aussi, au moment où la France participe au Kosovo à une oeuvre internationale, il souhaite appeler son attention, afin d'évaluer les faits dénoncés, et de connaître l'implication éventuelle de la France au sein du régime togolais.

Texte de la réponse

Les affirmations contenues dans le rapport d'Amnesty International sur le Togo appellent les précisions suivantes. La France a, à la suite de l'élection présidentielle du 21 juin 1998 - contestable et contestée -, gelé sa coopération bilatérale avec le Togo, conformément à une décision similaire prise par l'Union européenne, de manière à encourager les autorités de ce pays à une meilleure application des principes démocratiques et de respect des droits de l'homme tels qu'énoncés dans la convention de Lomé révisée. Ont été de ce fait interrompus tous les projets de coopération nouveaux, aux plans tant civil que militaire. L'effectif de nos assistants techniques militaires, de 22 à ce jour, est appelé à décroître dans les prochains mois. Ces coopérants sont placés auprès des forces armées togolaises pour renforcer leurs capacités, notamment en matière de lutte contre la criminalité et de santé publique. S'agissant de l'appui logistique apporté aux forces armées togolaises, il se limite pour 1999 à la rénovation du parc de transport automobile et des transmissions de l'armée de terre (2 MF), à la motorisation de la gendarmerie mobile (1 MF) et à des cessions de matériel au service de santé des armées (10,6 MF). Cette coopération en matière de sécurité a toujours eu pour objectif principal le renforcement de l'Etat de droit, et les personnels formés sont systématiquement sensibilisés aux exigences de respect des droits de l'homme qui s'attachent à leurs fonctions.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Desallangre](#)

Circonscription : Aisne (4^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32437

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 1999, page 4047

Réponse publiée le : 23 août 1999, page 5026